



Le règlement intérieur

RI/1 Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'IMN et ce pour la durée de la formation suivie.

Ce règlement est particulièrement simplifié, les stages organisés par l'Institut de Musicothérapie ne dépassant pas une durée de 5 jours maximum.

Le formateur assurant l'accueil des stagiaires attirera l'attention de chacun sur le présent règlement, dont un exemplaire sera affiché dans la salle où se déroule le stage.

RI/2 Consignes règlementaires pour le bon déroulement des stages

Investissement personnel des stagiaires et confidentialité

Les stages organisés par l'Institut de Musicothérapie, au-delà des apports pédagogiques des formateurs, reposent aussi sur l'investissement personnel de chacun des participants, et de l'ensemble du groupe. En conséquence, chacun peut être amené à livrer des aspects de sa vie personnelle ou professionnelle. Si bien sûr chacun est responsable de ce qu'il exprime ou manifeste, il est cependant important, pour que chacun puisse se sentir en confiance et en sécurité, d'être assuré de la discrétion de ses pairs autant que des formateurs. Chacun est donc tenu à la plus grande confidentialité concernant les informations ayant été livrées par les stagiaires.

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue correcte et à

avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Emargement

L'attestation de présence sera délivrée si le stagiaire a participé à l'ensemble du stage. C'est pourquoi il lui est demandé de signer la feuille d'emargement chaque demi-journée, laquelle sera fournie le cas échéant à l'organisme financeur.

Horaires, retards, absences

Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires avec la convocation et le programme pédagogique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Toutefois, l'IMN se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service et d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit en avertir soit le formateur, soit le responsable formation.

L'absence d'un stagiaire participant à une action de formation dans le cadre de la formation continue sera signalée à son établissement employeur.

Usage des matériels et supports de formation, documentation pédagogique

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Une base de données documentaire pourra être mise à disposition des stagiaires (livres, ouvrages, articles, documents vidéo ou supports numériques, ...). La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Si le programme de la formation prévoit des séquences à distance (e-learning, visioconférences, ...) un code d'accès sera communiqué au stagiaire. Ce code est strictement confidentiel et ne pourra en aucun cas être communiqué par le stagiaire à un tiers.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'IMN, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie les sessions de formation.

RI/3 Hygiène, sécurité, incidents

Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de la formation. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme de formation, doivent être

strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

En l'occurrence, et conformément à l'article L.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Consignes spécifiques pandémie

Le stagiaire s'engage à respecter les consignes sanitaires données au début de la formation et affichées sur les lieux, notamment en ce qui concerne le respect de la distanciation physique et des gestes barrières.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment la localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connues de tous les stagiaires.

Accident

En cas d'accident, le formateur alerte les secours ou s'assure que les secours appropriés soient alertés. Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable de l'IMN. Le responsable formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise, le cas échéant, la déclaration auprès de l'employeur.

Boissons alcoolisées et stupéfiants

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des stupéfiants. Les stagiaires se conforment aux exigences et aux règles de l'établissement qui accueille le stage. S'agissant en l'occurrence d'un établissement recevant des mineurs, il est, en tout état de cause formellement interdit aux stagiaires d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux et de fumer dans l'établissement.

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'IMN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse du formateur ou du responsable formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, y introduire des tierces personnes, y procéder à la vente de biens ou de services.

Circulation dans l'établissement

Les places de parking doivent être respectées, et les véhicules des stagiaires ne doivent en aucun cas gêner la circulation dans l'établissement.

RI/4 Procédure disciplinaire

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'IMN pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable formation ou son représentant.

Tout agissement du stagiaire considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : un avertissement, une mesure d'exclusion temporaire, une mesure d'exclusion définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Une exclusion doit faire l'objet d'une notification motivée au stagiaire.

Le cas échéant, le responsable de l'IMN doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise.
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable formation ou son représentant envisage de prendre une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le responsable de l'IMN ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation (en présentiel ou en visioconférence). Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu ou la forme de l'entretien. Elle est soit écrite et est adressée par lettre recommandée, adressée par mail après en avoir avisé le stagiaire de vive voix ou par un appel téléphonique, ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, un autre stagiaire, un formateur ou un membre de l'IMN. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Dans le cas d'une exclusion, le stagiaire ne pourra prétendre à un remboursement des frais de formation supérieur à 10% du coût global de la formation.

RI/5 Conditions générales de vente des prestations de formation

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Si le nombre des inscriptions est trop élevé, vous en serez avisé rapidement, et placé sur une liste d'attente.

Une confirmation d'inscription est adressée à chaque participant ayant payé intégralement l'inscription au stage un mois avant la date du début de ce stage, donnant toutes les indications utiles concernant les dates, le lieu et le déroulement du stage.

Liste d'attente

L'inscription reste valide, et vous serez prioritaire pour la prochaine action de

formation identique.

Si une place se libère, vous serez contacté personnellement et pourrez confirmer votre présence.

Si le nombre des inscriptions est insuffisant, les dates du stage pourront être reportées ou même annulées, jusqu'à un mois avant la date du stage.

Tarif des formations. Facilités de paiement

Les tarifs annoncés sont nets, la TVA n'est pas applicable.

Les inscriptions individuelles sont confirmées à compter du règlement intégral du montant du stage. Le paiement peut s'effectuer par virement bancaire ou par chèque. Il est possible de demander un règlement en 2, 3 ou 4 versements, le total devant être réglé un mois avant le début du stage.

En cas d'absence ou de désistement

Toute absence ne donnera pas lieu à une modification du coût du cycle de formation. Toute annulation annoncée moins de dix jours avant le début du stage ne pourra être prise en considération, et donnera lieu à facturation de la totalité du coût de la formation.

Attestations de présence

L'attestation de présence sera délivrée si le stagiaire a participé à l'ensemble du stage. C'est pourquoi il lui est demandé de signer la feuille d'émargement chaque demi-journée, laquelle sera fournie le cas échéant à l'organisme financeur.

Référentiel Qualité Formation professionnelle	Date de mise à jour : décembre 2025	Rédacteurs : FXV	Approbateur :
--	---	------------------	---------------